INITIALES DU PRÉFET

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

27 AVRIL 2026

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-septième jour d'avril de l'an deux mille vingt-six (2026-04-27), à 16 : 35 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Nicolas Dufour, préfet et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet suppléant et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne; (16h36)
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice; (16h37)
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Nicolas Dufour, constate le quorum à 16 : 35 heures et déclare la présente séance ouverte.

2026-04-092 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 avril 2026, tel que modifié :

Report :
2.7.2 Critères d'appel d'offres de services professionnels pour la réalisation d'une charte sur les milieux de vie durables dans le cadre de l'entente milieux de vie durables;
Ajout :
4.5.1 Renouvellement de l'entente de délégation de la table des préfets de Lanaudière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, se joint aux membres du conseil.

2026-04-093 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenues les 23 mars et 9 avril 2026, ont été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenues les 23 mars et 9 avril 2026, soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, se joint aux membres du conseil.

2026-04-094 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à ses règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'au zonage, les 10 mars et 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité de ces documents;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés le règlement numéro 156-36-2026 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 156-2008 ainsi que les règlements 300-73-2026, 300-74-2026 et 300-75-2026 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 300-2015, adoptés les 10 mars et 14 avril 2026.

QUE les règlements numéros 156-36-2026, 300-73-2026, 300-74-2026 et 300-75-2026 ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 13 et 17 avril 2026 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-04-095 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté des modifications à son règlement relatif au zonage, le 25 mars 2026;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés les règlement numéro U-005-02 et U-005-03 modifiant le règlement de zonage numéro U-005, adopté le 25 mars 2026.

QUE les règlements numéros U-005-02 et U-005-03 ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement en date du 13 avril 2026 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-04-096 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à son règlement relatif à la salubrité et l'entretien des bâtiments le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité de ce document;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions des documents complémentaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéro 03-360-26-02 modifiant le règlement relatif à la salubrité et l'entretien des bâtiments numéro 07-360-10, adopté le 31 mars 2026.

QUE le règlement numéro 03-360-26-02 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 13 avril 2026 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-04-097 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE**

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté son règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit approuvé le règlement numéro 370-2026, adopté le 13 avril 2026.

QUE le règlement numéro 370-2026 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date 15 avril 2026 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-04-098 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a adopté des modifications à son règlement relatif au zonage, le 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE soit approuvé le règlement numéro 438-57 modifiant le règlement sur le zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny, règlement adopté le 14 avril 2026.

QUE le règlement numéro 438-57, ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 17 avril 2026 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 178

AVIS, est par les présentes donné par Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, qu'à une séance subséquente duc conseil de la MRC de L'Assomption, il y aura présentation d'un règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 178 ayant pour but la gestion des seuils de densité résidentielle sur l'Île Ronde et l'Île Bouchard sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice.

Une copie du projet de règlement est présentée et remise immédiatement aux membres du conseil, selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-septième jour d'avril de l'an deux mille vingt-six.

SIGNÉ : **Steve Mador**
Steve Mador, maire
Paroisse de Saint-Sulpice

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-22 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE TROISIÈME GÉNÉRATION DE LA MRC DE L'ASSOMPTION – RENCONTRE TENUE LE 23 MARS 2026

La greffière-trésorière adjointe dépose le procès-verbal de la consultation publique portant sur le projet de règlement numéro 146-22 modifiant le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption. Cette assemblée publique a été tenue le 23 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article 53.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1.

Ledit procès-verbal est disponible pour consultation et il est versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

2026-04-099 **RÈGLEMENT NUMÉRO 146-22 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 146 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DEDÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE TROISIÈME GÉNÉRATION DE LA MRC DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que le 21 août 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR) selon le règlement numéro 146;

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que certains règlements ont modifié le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption et lesquels sont entrés en vigueur au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que l'île Ronde, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Sulpice, offre un potentiel régional de développement récréotouristique;

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement d'un ensemble récréotouristique est en phase de planification avec les parties prenantes du milieu;

CONSIDÉRANT que les dispositions actuelles du SADR doivent être bonifiées pour encadrer tout projet de développement d'un ensemble récréotouristique, et ce, afin de protéger et de mettre en valeur les caractéristiques insulaires, paysagères et naturelles de l'île;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le conseil de la MRC de L'Assomption peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les procédures prévues aux articles 47 à 53.14;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 146-22 relatif à l'encadrement d'un ensemble récréotouristique au sein de l'aire d'affectation récréotouristique REC-3 et de conservation CON-A-7 a été adopté à la séance du 23 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal de correction a été déposée à la séance du 23 mars 2026 afin de corriger une erreur qui apparaissait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié annonçant la tenue d'une consultation publique sur le projet de règlement 146-22;

CONSIDÉRANT qu'une commission a expliqué les modifications proposées au cours d'une assemblée publique tenue le 23 mars 2026 aux personnes et organismes dûment convoqués par avis public;

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 avril dernier, le MAMH a émis un avis attestant la conformité du projet de règlement 146-22 aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'à leur séance du 23 avril 2026, la CMM a émis un avis attestant la conformité du projet de règlement 146-22 au plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que l'adoption dudit règlement 146-22 respectent les énoncés des paragraphes 1 à 3 des articles 53.8.1 et 53.11.12.1 de ladite *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 23 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite séance du 23 février 2026, le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil, selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro 146-22 relatif à l'encadrement d'un ensemble récréotouristique au sein de l'aire d'affectation récréotouristique REC-3 et de conservation CON-A-7;

CONSIDÉRANT que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit adopté le règlement numéro 146-22 modifiant le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption.

QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme*, ce règlement numéro 146-22 modifiant le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption entre en vigueur dès son adoption.

QU'une copie du règlement numéro 146-22 soit transmise aux personnes et organismes suivants:

- Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales;
- À nos organismes partenaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 146-22 RELATIF À L'ENCADREMENT D'UN ENSEMBLE RÉCRÉOTOURISTIQUE AU SEIN DE L'AIRE D'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE REC-3 ET DE CONSERVATION CON-A-7

ATTENDU que le 21 août 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR) selon le règlement numéro 146;

ATTENDU que le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

ATTENDU que certains règlements ont modifié le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption et lesquels sont entrés en vigueur;

ATTENDU que l'île Ronde, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Sulpice, offre un potentiel régional de développement récréotouristique;

ATTENDU qu'un projet de développement d'un ensemble récréotouristique est en phase de planification avec les parties prenantes du milieu;

ATTENDU que les dispositions actuelles du SADR doivent être bonifiées pour encadrer tout projet de développement d'un ensemble récréotouristique, et ce, afin de protéger et de mettre en valeur les caractéristiques insulaires, paysagères et naturelles de l'île;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, le conseil de la MRC de L'Assomption peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les procédures prévues aux articles 47 à 53.14;

ATTENDU que le projet de règlement 146-22 relatif à l'encadrement d'un ensemble récréotouristique au sein de l'aire d'affectation récréotouristique REC-3 et de conservation CON-A-7 a été adopté à la séance du 23 février 2026;

ATTENDU qu'un procès-verbal de correction a été déposée à la séance du 23 mars 2026 afin de corriger une erreur qui apparaissait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis;

ATTENDU qu'en date du 15 avril dernier, le MAMH a émis un avis attestant la conformité du projet de règlement 146-22 aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU qu'à leur séance du 23 avril 2026, la CMM a émis un avis attestant la conformité du projet de règlement 146-22 au plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU qu'un avis a été publié annonçant la tenue d'une consultation publique sur le projet de règlement 146-22;

ATTENDU qu'une commission a expliqué les modifications proposées au cours d'une assemblée publique tenue le 23 mars 2026 aux personnes et organismes dûment convoqués par avis public;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, le conseil de la MRC de L'Assomption peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les procédures prévues aux articles 47 à 53.1

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « règlement numéro 146-22 relatif à l'encadrement d'un ensemble récréotouristique au sein de l'aire d'affectation récréotouristique REC-3 et de conservation CON-A-7. »

ARTICLE 2 MODIFICATION

Le règlement modifie le « Schéma d'aménagement et de développement révisé, génération 3 » portant le numéro 146.

ARTICLE 3 VALIDITÉ

Le conseil adopte le règlement dans son ensemble et article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière que, si un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe est invalidé par un tribunal, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens et la signification qui lui est attribuée à l'article 9 du document complémentaire du règlement 146 tel qu'amendé. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

ARTICLE 5 AJOUT DE LA CARTE 8.8.1 PORTANT SUR DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DE L'ÎLE RONDE

Le chapitre 8 (Le réseau hydrographique, les milieux humides, le couvert forestier, la foresterie urbaine et le portrait de la biodiversité de la MRC de L'Assomption) de la partie 1 du SADR est modifié par l'ajout de la carte 8.8.1, laquelle précise, en complément à la carte 8.8 (Les territoires d'intérêt écologique), des territoires d'intérêt écologique à l'île Ronde.

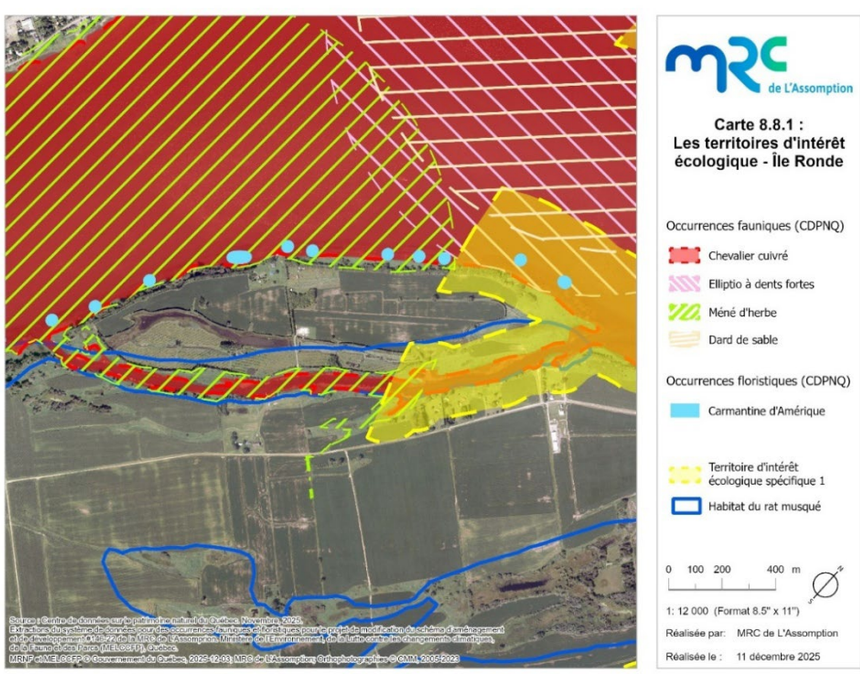

ARTICLE 6 MODIFICATION DE CONTENU À LA SECTION 10.1 DU CHAPITRE 10 DE LA PARTIE 1 DU SCHÉMA

La seconde phrase du troisième paragraphe de la section 10.1 (Un tourisme événementiel à clientèles locale et métropolitaine) du chapitre 10 (Le portrait récréotouristique) est modifiée par le retrait de la référence à la Seigneurie de l'Île Ronde, le tout pour se lire comme suit.

Avant la modification

En plus des bâtiments et des monuments historiques, le centre d'interprétation de la Seigneurie des Patriotes (L'Assomption) et la Seigneurie de l'île Ronde (île Ronde – Saint-Sulpice) présentent à leurs visiteurs les facettes de la vie du Québec d'autrefois.

Après la modification

En plus des bâtiments et des monuments historiques, le centre d'interprétation de la Seigneurie des Patriotes (L'Assomption) ~~et la Seigneurie de l'île Ronde (île Ronde – Saint-Sulpice)~~ présente~~nt~~ à leurs visiteurs les facettes de la vie du Québec d'autrefois.

ARTICLE 7 AJOUT DE CONTENU À LA SECTION 10.2.1 DU CHAPITRE 10 DE LA PARTIE 1 DU SCHÉMA

Le second paragraphe de la section 10.2.1 (Un tourisme axé sur les activités en rives) du chapitre 10 (Le potentiel récréotouristique) est modifié par l'ajout d'un contenu à la toute fin de ce paragraphe, le tout pour se lire comme suit.

Avant la modification

De fait, la carte 10.1 démontre les principaux équipements, aménagements et évènements associés aux milieux aquatiques et riverains de nos différentes municipalités qui contribuent à la mise en valeur de la trame bleue du Grand Montréal. D'un point de vue spatial, il ne fait aucun doute que les cours d'eau de notre territoire occupent une dimension particulière et significative.

Après la modification

De fait, la carte 10.1 démontre les principaux équipements, aménagements et évènements associés aux milieux aquatiques et riverains de nos différentes municipalités qui contribuent à la mise en valeur de la trame bleue du Grand Montréal. D'un point de vue spatial, il ne fait aucun doute que les cours d'eau de notre territoire occupent une dimension particulière et significative. À cet effet, l'île Ronde, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Sulpice, offre un potentiel régional de développement d'un ensemble récréotouristique majeur. Ayant été le siège d'un développement viticole, l'île, située en zone blanche hors périmètre d'urbanisation, offre un potentiel indéniable sur le plan du développement d'un ensemble récréotouristique, et ce, dans le respect et la mise en valeur de ses caractéristiques insulaires, paysagères et naturelles.

ARTICLE 8 MODIFICATION AU TABLEAU 10.1 DU CHAPITRE 10 DE LA PARTIE 1 DU SCHÉMA

Le tableau 10.1 de la sous-section 10.2.1 (Un tourisme axé sur les activités en rives) du chapitre 10 (Le portrait récréotouristique) de la partie 1 du schéma est modifié par le remplacement de la mention « Seigneuries de l'île Ronde » par la mention « Ensemble récréotouristique potentiel majeur » à la troisième ligne applicable à la section de la Paroisse de Saint-Sulpice.

ARTICLE 9 MODIFICATION DE CONTENU À LA SECTION 10.2.1 DU CHAPITRE 10 DE LA PARTIE 1 DU SCHÉMA

La section 10.2.1 (Un tourisme axé sur les activités en rives) du chapitre 10 (Le portrait récréotouristique) de la partie 1 du schéma est modifiée par le retrait d'une partie de la première phrase du quatrième paragraphe, le tout, pour se lire comme suit.

Avant la modification

En plus des liaisons qu'effectue la Coopérative de transport fluvial entre les îles (Ronde et Bouchard) et la paroisse de Saint-Sulpice, nous pouvons observer que la mise en réseau d'éléments aquatiques et riverains, tels les parcs, les quais et les marinas, s'intensifie de plus en plus.

Après la modification

~~En plus des liaisons qu'effectue la Coopérative de transport fluvial entre les îles (Ronde et Bouchard) et la paroisse de Saint-Sulpice,~~ Nous pouvons observer que la mise en réseau d'éléments aquatiques et riverains, tels les parcs, les quais et les marinas, s'intensifie de plus en plus.

ARTICLE 10 MODIFICATION DE CONTENU À LA SECTION 10.2.1 DU CHAPITRE 10 DE LA PARTIE 1 DU SCHÉMA

La section 10.2.1 (Un tourisme axé sur les activités en rives) du chapitre 10 (Le portrait récréotouristique) de la partie 1 du schéma est modifiée par le retrait neuvième paragraphe.

~~Depuis la création de la Coopérative de transport fluvial par le Centre local de développement (CLD) de la MRC de L'Assomption et de quelques entreprises régionales en 2005, l'accessibilité aux îles du fleuve a grandement été bonifiée. Cette flotte de bateaux facilite ainsi la mise en valeur de sites et d'attraits récréotouristiques importants, notamment ceux reliés aux îles Ronde et Bouchard. La Coopérative de transport fluvial permet d'attirer une clientèle variée et une gamme d'activités élargie, en raison notamment de la proximité de la MRC à un bassin populeux, Montréal, et de possibles liaisons entre les deux rives du fleuve Saint-Laurent.~~

ARTICLE 11 MODIFICATION DE LA CARTE 10.1 DU CHAPITRE 10 DE LA PARTIE 1 DU SCHÉMA

La carte 10.1 (Le potentiel récréotouristique de la MRC de L'Assomption) du chapitre 10 (Le portrait récréotouristique) est modifiée par le retrait de la mention « Coopérative de transport fluvial de la MRC de L'Assomption » et l'identification d'un « Ensemble récréotouristique majeur » (hachuré bleu), le tout tel qu'illustré ci-après.

Avant :

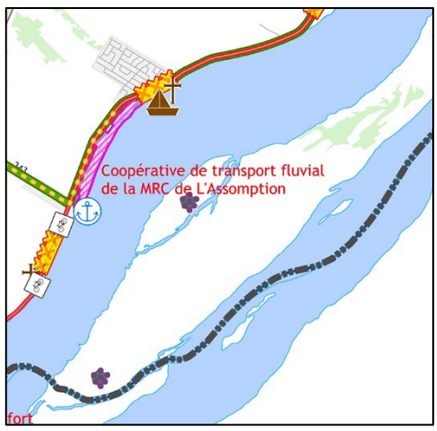

Après :

ARTICLE 12 MODIFICATION DU TABLEAU 15.3 « LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION » DU CHAPITRE 15 DE LA PARTIE 2 DU SADR

Le tableau 15.3 « Grille de compatibilité » du chapitre 15 (Les grandes affectations du territoire) de la partie 2 du SADR est modifié par l'ajout de l'usage « Commerce » à titre d'usage compatible vis-à-vis la ligne de l'affectation Récréotouristique et en y ajoutant la mention de l'article 227. Le tout, tel qu'illustré ci-après.

Usages / Affectations	Agriculture	Commerce	Sablières-gravières /carrières	Site de confinement environnemental	Résidentiel	Industriel	Services publics	Services institutionnels	Interprétation de la nature	Récréation intensive	Récréation extensive	Aménagement forestier
Récréotouristique (REC)	ss.5.4 c.6 s.7 c.7	a.227							a.194 a.226	a.194 a.196 a.226	a.194 a.196 a.226	a.195 a.225

ARTICLE 13 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 9 du document complémentaire est modifié par l'ajout de la définition d'un ensemble récréotouristique à la suite de la définition des termes « Engrais de ferme », le tout pour se lire comme suit.

ENSEMBLE RÉCRÉOTOURISTIQUE MAJEUR

Ensemble existant ou projeté qui présente un potentiel récréotouristique à l'échelle de la MRC. Il vise généralement à mettre en valeur les particularités et les attraits naturels spécifiques d'un territoire ainsi que certaines activités compatibles à sa vocation, telles les activités récréatives extensives et intensives. Un tel projet peut inclure un projet hôtelier ou locatif commercial.

ARTICLE 14 MODIFICATION DE L'ARTICLE 151 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 151 (Ajout d'immeubles protégés) est modifié par le retrait du paragraphe 6 (Vignoble (Île Ronde – Saint-Sulpice).

ARTICLE 15 MODIFICATION DU TITRE DE LA SECTION 7 DU CHAPITRE 7 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Le titre de la section 7 (Conditions particulières aux aires d'affectation habitation basse densité (HBD), rurale (RUR) et récréotouristique (REC) situées en zone blanche) du chapitre 7 (La gestion du développement urbain) est modifié, le tout pour se lire comme suit.

Avant la modification

Section 7. Conditions particulières aux aires d'affectation habitation basse densité (HBD), rurale (RUR) et récréotouristique (REC) situées en zone blanche

Après la modification

Section 7. Conditions particulières aux aires d'affectation habitation basse densité (HBD), rurale (RUR), ~~et~~ récréotouristique (REC) et de conservation de type A (CON-A) situées en zone blanche

ARTICLE 16 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 227 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 227 (Habitation de basse densité et aire d'affectation récréotouristique (REC)) du document est remplacé, le tout pour se lire comme suit.

Avant la modification

227. Habitation de très basse densité et aire d'affectation récréotouristique (REC)

Les habitations de très basse densité demeurent compatibles au sein de l'aire d'affectation récréotouristique attribuée à l'île Ronde (Saint-Sulpice, REC-3) spécifiquement.

Aux fins d'y autoriser les habitations de très basse densité, la Paroisse de Saint-Sulpice devra maintenir en vigueur un outil moderne d'urbanisme (règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ou autre) afin d'assurer l'intégration architecturale des projets sur l'île, d'assurer une implantation des bâtiments et un aménagement respectueux de l'environnement, et ce, en fonction du caractère insulaire du site.

Après la modification

227. Encadrement d'un ensemble récréotouristique majeur au sein de l'aire d'affectation récréotouristique REC-3 et de conservation CON-A-7

Pour encadrer le développement d'un ensemble récréotouristique majeur au sein de l'aire d'affectation récréotouristique REC-3 et de conservation CON-A-7 attribuée à l'île Ronde, la municipalité de Saint-Sulpice est assujettie aux dispositions spécifiques suivantes.

Le plan et la réglementation d'urbanisme doivent assurer la protection et la mise en valeur des éléments sensibles liés au caractère insulaire du site et des éléments d'intérêt environnants. Conséquemment, l'encadrement réglementaire local doit intégrer les critères, normes et obligations prévus à cet article.

1° Le plan d'urbanisme de la municipalité doit comprendre la planification de l'ensemble récréotouristique ainsi que des objectifs visant la protection et la mise en valeur des milieux naturels, des habitats fauniques et floristiques, des paysages de l'île et des milieux riverains ainsi que sur son développement récréotouristique durable;

2° Une étude de caractérisation écologique des milieux naturels doit être réalisée en amont de la conception de l'ensemble récréotouristique. Cette étude vise à assurer une répartition harmonieuse et compatible des usages, activités, constructions et ouvrages en fonction de la sensibilité et des particularités des milieux naturels et des habitats fauniques et floristiques qui les composent. Une telle étude doit notamment s'appuyer sur le Guide d'identification et de délimitation des milieux humides du Québec méridional.

3° En complément au paragraphe précédent, sur le plan écologique, la conception de l'ensemble récréotouristique doit prendre en compte les dispositions suivantes afin de protéger et de mettre en valeur la biodiversité et ses composantes :

a) Les territoires d'intérêt écologique identifiés aux cartes 8.8 et 8.8.1 du chapitre 8 de la partie 1 du SADR;
b) En vertu du plan régional sur les milieux naturels de la MRC, les milieux humides et hydriques de l'île ont un statut de protection;
c) Une zone tampon minimale de vingt mètres (20 m) doit être respectée au pourtour des milieux humides et du littoral. Les dispositions de l'article 259 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à cette zone tampon minimale, et ce, afin de favoriser la renaturalisation de cette zone;
d) L'aménagement de toute marina est interdit au sein du territoire d'intérêt écologique spécifique 1;
e) Pour ces aspects et de façon non limitative, la municipalité devra disposer d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer une répartition harmonieuse des usages, activités, constructions et ouvrages en fonction des caractéristiques et des éléments sensibles de l'île.

4° Une analyse paysagère doit être réalisée en amont de la conception de l'ensemble récréotouristique afin d'assurer une répartition harmonieuse et compatible des usages, activités, constructions et ouvrages en fonction des particularités insulaires du site et de sa

relation réciproque à la rive (chemin Bord-de-l'Eau) et à l'île Bouchard. La conception d'un tel ensemble doit refléter son intégration à un territoire d'intérêt esthétique (protection des vues panoramiques) et sa proximité à un territoire d'intérêt bâti et historique (micro-paysages du chemin Bord-de-l'Eau et des îles Ronde et Bouchard). Pour ces aspects et de façon non limitative, la municipalité devra disposer d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

5° L'ensemble récréotouristique est planifié et réalisé sous la forme d'un projet d'aménagement intégré et doit permettre son accessibilité publique;

6° Un service d'aqueduc et d'égout de type communautaire est spécifiquement autorisé;

7° Les usages autorisés sont ceux prévus à la grille de compatibilité du tableau 15.3 du chapitre 15 de la partie 1 du SADR. L'ensemble récréotouristique peut comprendre, notamment, des unités résidentielles offertes en hôtellerie privée ou en hébergement expérientiel, des commerces et services liés à l'ensemble récréotouristique (pavillon de divertissement, piscine, terrasse, salle de réception, restaurant, spa, accueil et boutique) ainsi que des bâtiments accessoires de services;

9° La conception de l'ensemble récréotouristique doit prendre en compte les contraintes à l'occupation du sol d'origine naturelle, dont les zones inondables;

10° Afin d'assurer la pérennité et la protection des activités agricoles de l'île Bouchard, l'ensemble récréotouristique ne constitue pas un immeuble protégé au sens de l'article 127 du présent document complémentaire.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Nicolas Dufour

Nicolas Dufour,
Préfet

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe
Directrice des services administratifs

2026-04-100 **INVENTAIRE DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions*, (projet de loi 69, 2021, chapitre 10) a été sanctionné le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions prévoient que les MRC doivent adopter un inventaire patrimonial d'ici le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT que cette obligation vise à assurer une protection accrue des immeubles présentant un intérêt patrimonial, notamment ceux construits avant 1940;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déjà réalisé un premier inventaire sur son patrimoine bâti et paysager en 2008;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des travaux en vue de réviser son inventaire patrimonial avec des consultants externes;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a tenu des travaux de concertation avec ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter l'inventaire patrimonial 2026 de la MRC de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le nouvel inventaire patrimonial de la MRC de L'Assomption daté d'avril 2026, lequel comprend les immeubles ayant une valeur patrimoniale bonne, supérieure et exceptionnelle.

QUE ces valeurs représentent 537 bâtiments répartis dans nos cinq (5) municipalités sur 1 079 bâtiments inventoriés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-04-101 **RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé, 3e génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté son plan de de travail pour la révision de son schéma d'aménagement de développement

durables par sa résolution numéro 2025-01-007 lors de sa séance ordinaire du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris divers travaux en vue du processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement durables de quatrième génération.

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire développer une approche de planification régionale basée sur le contexte d'aménagement, et ce, en vue de répondre à plusieurs attentes des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sur les milieux de vie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat d'accompagnement dans l'élaboration d'un cadre réglementaire par type de milieu et intégrant, entre autres, les OGAT ainsi que celles du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de Méandres Planification territoriale pour un accompagnement en vue de structurer, clarifier et mettre en place un futur cadre réglementaire par type de milieu et intégrant, entre autres, les orientations gouvernementales en aménagement du territoire ainsi que celles du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

QUE l'offre de services de Méandres Planification territoriale datée du 2 avril 2026 est jointe à cette résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE cette offre de services de Méandres Planification territoriale est basée sur une banque de 165 heures au taux horaire de 130 $ l'heure, plus taxes, les frais de déplacement sont en sus.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le service de l'aménagement du territoire à réserver une somme maximale de 35 000 $, taxes incluses, pour la réalisation dudit mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSIELLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-610-00-411-00 – Honoraires professionnels – Urbanisme (30 000 $) et 1-02-610-00-411-02 - Honoraires professionnels – Schéma (5 000 $)).

2026-04-102 **MISE EN OEUVRE DU PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX NATURELS (PRMN) –**
APPUI AU PROJET DE L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS (OBV) L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à la réalisation de son plan régional sur les milieux naturels (PRMN) de son territoire, et ce, selon les dispositions de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, (Projet de loi 132, 2017, chapitre 14);

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC, qui est entré en vigueur le 19 décembre 2012, préconise des mesures assurant la protection et la mise en valeur de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la MRC désire mettre en œuvre diverses mesures, afin de préserver la biodiversité et de restaurer les milieux naturels;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassins versant (OBV) L'Assomption élabore un projet visant l'accompagnement d'entreprises agricoles dans l'adoption de pratiques durables et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité;

CONSIDÉRANT que ce projet s'échelonne sur une période de trois (3) ans et s'intitule « Lanaudière en transition agroécologique, semer aujourd'hui les fermes de demain »;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue aux priorités de la MRC de L'Assomption tant en aménagement du territoire qu'en environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accepte de participer au projet « Lanaudière en transition agroécologique, semer aujourd'hui les fermes de demain », présenté par l'Organisme de bassins versants L'Assomption, projet qui sera déployé sur trois (3) ans.

QUE la MRC de L'Assomption contribuera financièrement à ce projet pour une somme de 3 500 $ annuellement, pour un montant total de 10 500 $ sur 3 ans.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise également une contribution technique représentant une somme de 2 714 $ annuellement pour un montant total de 8 142 $ pour la durée du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSIELLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-08 – Honoraires professionnels – – Schéma).

2026-04-103 **MISE EN OEUVRE DU PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX NATURELS (PRMN) –**
DEMANDE D'APPUI AU PROJET CONCERNANT LE BOISÉ DES TERRES NOIRES À L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière (FICEL) a présenté à divers intervenants le projet de restauration dans le boisé des Terres Noires à L'Assomption;

CONSIDÉRANT que ce projet a été élaboré conjointement avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM);

CONSIDÉRANT que ce projet vise, entre autres, à rétablir une communauté végétale, améliorer la qualité écologique du site et développer l'autonomisation écologique en vue de réduire les besoins d'intervention à long terme;

CONSIDÉRANT que la FICEL sollicite l'appui de la MRC de L'Assomption à son projet.

CONSIDÉRANT que ce projet concerne des milieux naturels prioritaires selon le Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption appuie favorablement le projet de restauration du boisé des Terres Noires de L'Assomption, tel que présenté par la Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSIELLERS DE COMTÉ

2026-04-104 **MANDAT DE CONCERTATION POUR LA PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE CONSERVATION ET L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE MAINTIEN ET LA MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

CONSIDÉRANT que les 6 MRC de Lanaudière ont adhéré à une entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 – 2027;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin de viser le maintien et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT qu'une action prévoit un accompagnement stratégique et la mise en place d'un processus de consultation;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été sollicitées auprès de deux (2) entreprises;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de l'Institut des territoires pour un accompagnement stratégique et la mise en place d'un processus consultatif en vue de structurer une démarche favorisant une compréhension commune des enjeux et une mise en œuvre cohérente des actions relatives à la conservation des milieux naturels.

QUE l'offre de services d'Institut des territoires datée du 30 avril 2026 est annexée pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE cette offre de services de l'Institut des territoires est basée sur une banque de 100 heures au taux horaire de 100 $ l'heure, soit la somme de 12 000 $ plus taxes, les frais de déplacement sont en sus.

QUE ce mandat est couvert par la subvention du gouvernement du Québec en lien avec cette entente sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité, ainsi que par la contribution de l'ensemble des MRC de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSIELLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-20-340-00 – Communications – Bio).

2026-04-105 **DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NUMÉRO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME***

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec,

l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que l'ex-ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, monsieur Samuel Poulin, au député de L'Assomption, monsieur François Legault, au députée de Repentigny, madame Pascale Déry, et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 14 mars 2026 au 17 avril 2026.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 28 février 2026.

2026-04-106 **ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE LA RÉDACTION DU DEVIS D'APPEL D'OFFRES –**
PROJET D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET ANALYSE DE PERTINENCE / REGROUPEMENT DE SERVICES POLICIER MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 relatif à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à la réalisation d'une étude de faisabilité et d'analyse de pertinence pour le regroupement de services policiers municipaux des villes de Repentigny et L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption procédera à la rédaction d'un devis d'appel d'offres pour ce mandat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une ressource externe en vue d'un accompagnement pour la rédaction de ce devis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption octroie un mandat pour des services d'accompagnement à la rédaction du devis d'appel d'offres pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'analyse de pertinence pour le regroupement de services policiers municipaux des villes de Repentigny et L'Assomption.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption réserve une enveloppe budgétaire de 5 000 $ pour la réalisation de ce mandat d'accompagnement à la rédaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 2-02-111-00-419-00 – Projets spéciaux CMM).

2026-04-107 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – OCTROI DU CONTRAT À LA FIRME EBI ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ÉCOCENTRES**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles, la fourniture de bacs, l'opération d'écoparcs et pour demander des soumissions publiques pour la fourniture de ces services dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel couvrait la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 avec possibilité de 2 options de renouvellement de 12 mois;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption s'est prévalu de ces 2 options de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel arrivera définitivement à échéance le 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a préparé un cahier des charges daté de février 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé par appel d'offre selon les dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à l'ouverture des soumissions pour l'opération de deux (2) écoparcs (écocentres) et de la gestion de leurs matières résiduelles le 2 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été déposée par la firme EBI Environnement dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue a été examinée par le comité technique pour recommandation aux membres du conseil de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 938.3 du *Code municipal du Québec*, précité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la soumission en date du 30 mars 2026 présentée par la firme EBI Environnement soit et est acceptée.

QUE cette soumission est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long récité.

QUE la présente résolution et les documents qui y sont annexés font foi de contrat.

QUE cette soumission représente pour la 1re année un prix de 1 726 254.03 $, soit pour la période de 1er octobre au 30 septembre 2027.

QUE 2 options de renouvellement de 12 mois peuvent s'ajouter à la période initiale pour une terminaison définitive au 30 septembre 2029.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-453-80-459-00 – Ecoparc – MRC et 5-02-453-90-453 – Écoparc - Repentigny).

2026-04-108 **RESSOURCE HUMAINE – AGENTE DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence relativement à la gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption effectue la collecte et le transport des matières recyclables sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a conclu une entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprises Québec qui sera responsable du traitement des matières recyclables, selon les nouvelles dispositions applicables à cet effet;

CONSIDÉRANT que la conclusion de cette entente-cadre permet de recevoir différentes compensations pour l'organisation et la gestion de diverses activités sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire mettre en place un poste en vue de sensibiliser et d'informer l'ensemble de ses citoyens par la mise en place de différents projets en lien à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que les fonctions de ce poste couvrent l'aspect sensibilisation pour le respect des bandes riveraines et les bonnes pratiques agricoles auprès des agriculteurs;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection, à la suite des entrevues pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir le poste d'agente de sensibilisation et de communication en environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de madame Jessica Laurin Gingras à titre d'agente de sensibilisation et de communication en environnement de la MRC de L'Assomption, et ce, à compter du 1er juin 2026.

QUE les conditions d'embauche sont celles négociées par la directrice de l'environnement lors de la confirmation d'embauche.

QUE ce poste se situe au niveau B de l'échelle salariale incluse au manuel de l'employé 2023 de la MRC de L'Assomption applicable depuis le 1er septembre 2023.

QUE madame Jessica Laurin Gingras bénéficie des avantages sociaux précisés dans ledit manuel de l'employé 2023 de la MRC de L'Assomption au prorata des jours écoulés.

QUE madame Jessica Laurin Gingras bénéficie également dès la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 d'une banque de vacances de 68 heures.

QUE ce poste d'agente de sensibilisation et d'information en environnement est couverts par la compensation en provenance d'Éco Entreprises Québec dans le cadre de l'entente en lien avec la gestion des matières recyclables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-453-10-144-00 et suivants - Emploi agent de sensibilisation et de communication - Environnement).

2026-04-109 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – AJOUT DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques (Lot A) pour la période débutant le 1er décembre 2021 pour se terminer le 30 novembre 2024 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de 12 mois et se terminant définitivement le 30 novembre 2026 au gré de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny avait signifié son intention de procéder à l'ajout de conteneurs dédiés aux déchets dans certains parcs municipaux pour la saison estivale 2026, et ce, afin d'assurer un service adéquat à sa population;

CONSIDÉRANT les échanges effectués entre la firme EBI Environnement et la MRC pour l'ajout de services sur le territoire de la Ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce contrat en vue d'y ajouter des conteneurs dans certains parcs municipaux et d'ajouter la fréquence des collectes sur le territoire de la Ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'ajout des conteneurs dans les parcs municipaux ainsi que la fréquence des collectes durant la saison estivale 2026 et destinés aux déchets.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmé l'ajout de conteneurs de déchets dans certains parcs municipaux sur le territoire de la Ville de Repentigny, et ce, pour la saison estivale 2026 qui représente une somme totale de 3 598.12 $, taxes en sus.

QUE les frais relatifs à l'ajout de ces services en lien avec la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Repentigny sont assumés entièrement par celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-451-10-446-00 - Collecte et transport des déchets).

2026-04-110 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ / RESSOURCE HUMAINE – EMBAUCHE D'UNE CHARGÉE DE PROJET EN IMMIGRATION ET AU VIVRE-ENSEMBLE – ENTENTE SECTORIELLE EN IMMIGRATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION**

CONSIDÉRANT qu'une entente sectorielle en immigration est intervenue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration et la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire s'adjoindre les services d'une ressource pour la mise en œuvre de ce protocole d'entente;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection, à la suite des entrevues pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir le poste de chargée de projet en immigration et au vivre-ensemble.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de madame Fabienne d'Almeida à titre de chargée de projet en immigration et au vivre-ensemble de la MRC de L'Assomption, et ce, à compter du 4 mai 2026.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le directeur général à signer un contrat de travail pour la période du 4 mai 2026 au 28 février 2029, soit la durée de l'entente avec le MIFI.

QUE les conditions d'embauche de madame d'Almeida sont définies audit contrat de travail.

QUE madame Fabienne d'Almeida bénéficie également des avantages sociaux précisés dans le manuel de l'employé de la MRC de L'Assomption au prorata des jours écoulés, pour les avantages non identifiés audit contrat de travail.

QUE la ressource bénéficie de trois (3) semaines de vacances rémunérées pour l'année 2026 – 2027, soit pour la période allant jusqu'au 30 avril 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment qui sera couverte par les subventions 1-01-371-40-070 – Subvention MRC – FRR – Immigration et 1-01-381-59-070 – Subvention provinciale – MIFI – Immigration.

2026-04-111 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ / VOLET SIGNATURE INNOVATION–**
REDDITION DE COMPTE 2024

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait signifié au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intention de mettre en œuvre un projet « Signature innovation » dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité, par sa résolution numéro 20-06-125 datée du 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a présenté auprès ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par sa résolution numéro 21-05-113, le devis des travaux relatifs au projet Agtech en lien avec le volet 3 « Signature innovation » dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a prolongé la période d'utilisation des sommes reconnus dans ce projet « Signature innovation » de la Zone Agtech, soit du 31 décembre 2025 au 1er février 2027;

CONSIDÉRANT que les dispositions énoncées à l'entente 2021 – 2027 intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prévoient les étapes pour la reddition de compte.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la reddition de compte des activités de l'année 2024 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise la directrice du développement local et des services aux entreprises à effectuer la reddition de compte de l'année 2024 du projet « Signature innovation » de la Zone Agtech auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-04-112 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**
MISE EN PLACE DU PARC RÉGIONAL DU BOISÉ DES TERRES NOIRES

CONSIDÉRANT que le nouvel organisme Plein air et conservation L'Assomption souhaite créer un parc nature structurant de plus de 145 hectares émanant de la reconversion stratégique de l'ancien golf de la Presqu'Île et de la mise en valeur de milieux naturels à haute valeur écologique, à la suite d'acquisition de terrains;

CONSIDÉRANT que ce parc offrira un accès direct à la nature tout en contribuant à la protection de la biodiversité et à la structuration d'une offre récréotouristique durable tant pour notre population que pour la population de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que ce parc mettra de l'avant l'éducation, l'expérience et le transfert de connaissances, tout en contribuant au rayonnement régional et métropolitain;

CONSIDÉRANT que le projet cadre dans les priorités d'intervention et les moyens d'action suivants :

- → Favoriser la croissance économique du territoire par le soutien au développement de projets ayant un fort potentiel d'attraction touristique;
- → Soutenir le dynamisme culturel et le développement de nos attraits par le développement et la consolidation de nos attraits;
- → Protéger et mettre en valeur les milieux naturels et la biodiversité en rétablissant la connectivité écologique;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond à un enjeu à moyen et long terme et favorise un effet levier au niveau du financement, tel que démontré par l'organisme porteur à assurer la mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond à un enjeu à moyen et long terme et renforce des créneaux ou pôles de développement prioritaires pour la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par notre directrice du développement local selon les volets mentionnés précédemment de notre Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux critères de ces volets et que des recommandations favorables ont été émises;

CONSIDÉRANT que le projet contribue également à maintenir une concertation régionale et favorise le maintien ou la création d'emplois;

CONSIDÉRANT que ce projet représente une somme totale de 200 000 $, taxes en sus, dans sa phase 1 pour une période de 2 ans, soit de 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter ce projet de Parc régional du Boisé des terres noires et d'autoriser la signature d'un protocole d'entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accepté le projet de Parc régional du Boisé des terres noires à L'Assomption de l'organisme Plein air et conservation L'Assomption afin de permettre un accès direct à la nature sur une superficie de 145 hectares tout en contribuant à la protection de la biodiversité et à la structuration d'une offre récréotouristique durable dans le cadre du Fonds régions et ruralité, au niveau de la politique de soutien aux projets structurants selon le volet d'intervention « Économie », et ce, en vue d'améliorer la qualité des milieux de vie de la MRC de L'Assomption.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accorde une aide financière maximale de 147 000 $ en provenance du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour les années financières 2026 – 2027 et 2027 - 2028, ou 73.75 % du coût de ce projet dans sa phase 1, et ce, pour permettre de structurer le démarrage du projet par l'embauche d'une ressource dédiée et la mise en place des premières infrastructures.

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption le protocole d'entente avec l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contributions autres organismes FRR.).

2026-04-113 **AVENANT NUMÉRO 1 AU CONTRAT DE PRÊT 2023 - 2025 – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales chapitre, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT que le premier contrat de prêt pour le Fonds local d'investissement (FLI) est intervenu entre le ministère et le Centre local de développement en 1998;

CONSIDÉRANT que ce premier contrat de prêt pour le Fonds local d'investissement (FLI) a été transféré à la MRC en 2015;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt pour le Fonds local d'investissement (FLI) a été renouvelé avec certaines modifications au fil des ans;

CONSIDÉRANT que le ministère a élaboré un avenant rétroactif pour la période débutant le 16 février 2026 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que cet avenant traite de nouvelles modalités de gestion des FLI et de sa modernisation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'avenant numéro 1 au contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI) entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le préfet, monsieur Nicolas Dufour, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, l'avenant au contrat de prêt 2023 – 2025 dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

QUE ce contrat de prêt couvre la période du 16 février 2026 au 31 décembre 2028.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-04-114 **POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a autorisé la signature d'un avenant au contrat de prêt 2023 – 2025 dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie au cours de cette séance du 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT que notre politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) pour notre territoire doit être modifiée pour tenir des modifications apportées par l'avenant numéro 1;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de notre organisme de développement économique, CieNOV, recommande l'adoption de la

politique d'investissement commune de son Fonds local d'investissement (FLI) et de son Fonds local de solidarité (FLS), et ce, selon sa résolution numéro 26-01-CA-024 du 16 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter ladite politique d'investissement commune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte sa politique d'investissement commune de son Fonds local d'investissement (FLI) et de son Fonds local de solidarité (FLS) pour son territoire, tel qu'énoncé dans les nouvelles modalités de gestion, selon le contrat de prêt pour ledit Fonds local d'investissement (FLI) et applicable depuis le 16 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

QUE ladite politique de la MRC de L'Assomption, datée du 27 avril 2026, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE cette politique d'investissement commune de son Fonds local d'investissement (FLI) et de son Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC de L'Assomption abroge et remplace toute autre politique antérieure à cet effet, et s'applique depuis le 16 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-04-115 **AVENANT 2026 – 2028 DE L'ENTENTE RÉSEAU ACCÈS PME AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE (MEIE)**

CONSIDÉRANT les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales,* RLRQ., c. C-47.1.;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a annoncé au début du mois de novembre 2020 la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) pour renforcer les services d'accompagnement et d'investissement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT que cet accès sera la porte d'entrée des entreprises vers les services et les organismes dédiés aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que ce programme est devenu en 2025 Réseau accès PME dont l'objectif est le renforcement de l'accompagnement auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que ce programme a permis de recevoir une somme de 215 000 $ pour l'année financière 2025 – 2026;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a confirmé le prolongement de l'aide financière annuelle de 215 000 $ pour les exercices financiers 2026 – 2027 et 2027 – 2028;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'avenant numéro 1 à la convention de subvention entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC de L'Assomption dans le cadre du Réseau accès PME.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée le préfet, monsieur Nicolas Dufour, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, l'avenant

numéro 1 à la convention de subvention entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et notre organisme relatif au programme Réseau accès PME.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-04-116 **MÉMOIRE DE LA MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) tient une consultation publique portant sur la gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR), des sols contaminés et des matières préoccupantes;

CONSIDÉRANT que cette démarche soulève des enjeux structurants en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, d'acceptabilité sociale et de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville souhaite contribuer activement à cette réflexion en formulant des recommandations visant à améliorer la gouvernance métropolitaine, l'équité territoriale et la transition vers des pratiques plus durables;

CONSIDÉRANT qu'un mémoire a été préparé à cet effet, incluant notamment des recommandations portant sur la planification métropolitaine, la réduction à la source, l'économie circulaire, la valorisation des matières et la gestion des risques;

CONSIDÉRANT que certaines MRC de la couronne Nord désirent joindre leurs voix à celle de la MRC en y ajoutant leurs noms au mémoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le mémoire portant sur la gestion des matières dangereuses résiduelles, tel que présenté.

QUE la MRC de L'Assomption joint sa voix à celle de la MRC de Thérèse-De Blainville en y ajoutant son nom à son mémoire relatif à la gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR).

QUE la direction générale de la MRC de Thérèse-De Blainville soit mandatée pour représenter la MRC et présenter le mémoire lors de la séance de consultation prévue le 7 mai 2026.

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a transmis copie dudit mémoire à la Communauté métropolitaine de Montréal dans les délais prescrits, ainsi qu'aux partenaires concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-04-117 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.3 de ladite *Loi sur les compétences municipales,* une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires,

des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.4 de la loi précitée, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, au ministre des Affaires municipales peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie, la MRC à confier l'exercice de pouvoirs prévus à 126.2 à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption souhaite confier l'exercice de certains pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* à la Table des préfets de Lanaudière et ainsi, lui déléguer une partie de la planification et du soutien régional pour la portion du territoire de la région de Lanaudière constitué par les MRC qui partagent ce souhait, sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que les MRC de Lanaudière délèguent depuis 2016 une partie de leurs responsabilités en développement régional à la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation balisant les interventions et le financement de la TPL par les MRC est venue à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC de D'Autray, L'Assomption, Matawinie, Montcalm et Les Moulins de renouveler cette entente pour les 4 prochaines années;

CONSIDÉRANT que la TPL est désignée à titre de mandataire de plusieurs ententes régionales, entre autres de l'alliance pour la solidarité ainsi que comme fiduciaire de l'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que les objets de l'entente de délégation à intervenir entre les parties sont prévus au projet d'entente de délégation joint en annexe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que l'article 21.23.1 2e paragraphe de la LMAMROT qui autorise la MRC à charger un ou des membres de son comité administratif de la totalité ou d'une partie de la gestion du Fonds du fonds régions et ruralité volet 2.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption demande au ministre des Affaires municipales l'autorisation de déléguer, à la Table des préfets de Lanaudière certains pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* suivant l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* selon les termes du projet d'entente de délégations joint en annexe à la présente résolution.

D'autoriser le préfet, monsieur Nicolas Dufour, à signer ladite entente, une fois l'autorisation du ministre obtenu.

DE désigner le préfet, monsieur Nicolas Dufour, et notre représentant, conseiller de comté, monsieur Normand Grenier, afin d'agir comme gestionnaire et d'engager les sommes du FRR volet 2 réservées à la concertation régionale, pour et au nom de la MRC, au conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière pour la durée de l'entente ci-haut mentionnée;

D'autoriser, sous réserve du versement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la part déléguée par la ministre du Fonds

régions et ruralité, volet 2, de débourser les contributions prévues, selon le calendrier prévu au projet d'entente.

DE transmettre copie de la présente résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la directrice de la Table des préfets de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

2026-04-118 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Cette séance est levée à 16 : 45 heures.

Nicolas Dufour,
Préfet

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe